

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et le CNES-CST
relative à l'actualisation et au suivi
d'un plan de mobilité employeur
incluant le covoiturage**

N° 2022-1027

Entre les soussignés

- **Le Centre National d'Etudes Spatiales**, établissement public, scientifique et technique, à caractère industriel et commercial, créé par la loi n°61-1382 du 19 décembre 1961, dont le siège social est situé 2 place Maurice Quentin, 75039 Paris Cedex 01, représenté par son Président et, par délégation par Monsieur Thierry LEVOIR en qualité de chef d'établissement du Centre Spatial de Toulouse, 18 avenue Edouard Belin 31401 Toulouse Cedex 9 dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **CNES-CST** »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2022.06.08.2.1 en date du 08/06/2022,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche visant à la mise en place d'un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 intègre la thématique mobilité dans le champ de la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail dans les entreprises dont au moins 50 salariés travaillent sur un même site. En cas d'absence d'accord avec les partenaires sociaux, la réalisation d'un Plan De Mobilité Employeur (PDM-E) est obligatoire.

Le CNES-CST s'inscrit dans ce dispositif.

Le **CNES-CST** a signé avec Tisséo-Collectivités une convention d'accompagnement pour la mise en place de son plan de mobilité.

Le CNES-CST souhaite **réactualiser son plan de mobilité** à destination des salariés, y compris les sous-traitants, intérimaires et autres catégories de travailleurs des sites du **CNES-CST** pour :

(Mentionner ici les objectifs propres à l'établissement, tels que :)

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle,
- Améliorer la qualité d'accessibilité des sites du **CNES-CST**,
- Réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail, professionnels et internes à l'entreprise,
- Développer son potentiel autour du covoiturage,
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur,
- Réaffirmer l'engagement du **CNES-CST** dans une démarche citoyenne,
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-2-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

La poursuite du plan de mobilité du **CNES-CST** suppose de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des personnels, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

Pour ce faire, le **CNES-CST** a sollicité Tisséo Collectivités afin de l'accompagner pour le suivi dudit plan de mobilité.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques **de l'actualisation et du suivi** du plan de mobilité du **CNES-CST**, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- **Le CNES-CST s'engage à :**
 - Constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet comprenant a minima un chef de projet et un comité de pilotage clairement identifiés et dont les coordonnées seront communiquées à Tisséo Collectivités.
 - Convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité.
 - Consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité commuteo.info mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités.
 - Participer aux évènements proposés par Tisséo Collectivités.
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - Fournir des recommandations et une aide méthodologique au **CNES-CST** pour préparer, mettre en œuvre, évaluer et suivre son plan de mobilité.
 - Participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité du **CNES-CST**.
 - Offrir au **CNES-CST** un accès à sa plateforme extranet collaborative de gestion et suivi des plans de mobilité commuteo.info.

3.2. Etudes techniques

- **Le CNES-CST s'engage à :**
 - Collecter les données et élaborer le diagnostic interne de mobilité propre à chacun des sites concernés par le plan de mobilité et le communiquer à Tisséo Collectivités.
 - Transmettre à Tisséo Collectivités les données non nominatives des lieux d'habitat des employés le souhaitant et la situation géographique du site de travail concerné par l'étude de localisation cartographique du domicile des employés, sous la forme d'adresses préalablement géocodées ou d'adresses présentées de façon conforme aux recommandations fournies par Tisséo Collectivités.
 - Informer le public concerné par l'enquête de mobilité et diffuser le lien électronique vers le questionnaire en ligne fourni par Tisséo Collectivités.
 - Fournir à Tisséo Collectivités les enquêtes et études réalisées dans le cadre du plan de mobilité.
 - Transmettre à Tisséo Collectivités le plan d'actions.
 - Communiquer à Tisséo Collectivités le rapport d'analyse de la première évaluation au terme de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification de la présente, puis une évaluation régulière des actions mises en œuvre. Cette évaluation permettra de mesurer l'efficacité des actions et l'évolution des parts modales de transports (voiture individuelle, transports en commun, covoiturage et autopartage, vélo et marche à pied, autres modes et actions visant à réduire les déplacements). Les résultats seront présentés à Tisséo Collectivités sous la forme d'un rapport d'analyse.

Accusé de réception en préfecture
00121000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception en préfecture : 03/06/2022

- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
- Réaliser et communiquer au **CNES-CST l'étude de localisation cartographique du domicile des employés** du **CNES-CST** sur la base du fichier RH non nominatif géolocalisé à l'adresse fourni par l'établissement. Au cas où ce dernier ne serait pas en mesure de fournir les données de localisation du domicile des employés, des solutions techniques pourront être proposées par Tisséo Collectivités, à savoir :

- Externalisation de la prestation prise en charge par l'établissement,
- Géocodage réalisé par Tisséo Collectivités.

Les délais de réalisation du géocodage sont assujettis au plan de charge de Tisséo Collectivités et à la transmission par le **CNES-CST** d'une liste d'adresses présentée de façon conforme aux recommandations de Tisséo Collectivités.

A partir du fichier d'adresses géocodé, la réalisation de l'étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :

1. Une carte d'étalement des lieux de résidence des employés dans l'aire urbaine jusqu'aux départements limitrophes.
2. Une carte du ressort territorial de Tisséo Collectivités avec détermination du nombre de personnes desservies par les différents réseaux de transports publics.
3. Une carte des potentiels des modes actifs.
4. Une carte représentant le potentiel des dessertes directes en transports publics sur le site ou avec une correspondance.
5. Un plan d'accès tous modes au site de l'entreprise.
6. Une carte de potentiel covoiturage.

- Tisséo Collectivités s'engage à fournir **un diagnostic** en :
 - Mandatant l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Toulousaine (Aua/T) pour la réalisation du diagnostic mobilité du secteur dont relève le site du **CNES-CST**.
 - Mandatant l'Agence d'Urbanisme de l'Aua/T pour la réalisation d'une enquête de mobilité auprès du public concerné par le plan de mobilité du **CNES-CST**.
 - Communiquant au **CNES-CST** le rapport final du diagnostic mobilité, compilant les études menées par Tisséo Collectivités et l'Aua/T dans le cadre du plan de mobilité. Une réunion de restitution sera assurée auprès du comité de pilotage du plan de mobilité du **CNES-CST** par Tisséo Collectivités.
 - Tisséo Collectivités a la possibilité de diffuser à la Maison du Vélo et à Tisséo Voyageurs les parts modales (statistiques au format pdf) et les plans d'actions (format pdf) des études du plan de mobilité de l'entreprise.

• Enquêtes sur la mobilité des salariés

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de plans de mobilité, Tisséo Collectivités mandate l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine (Aua/T) pour :

- Mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des actifs, à travers des questionnaires anonymes.
- Recueillir des données anonymes, exploiter et valoriser ces données, aux fins de l'élaboration du plan de mobilité du **CNES-CST**.

Dans le cadre d'études plus globales de faisabilité de projets ou d'analyse des pratiques de mobilité, Tisséo Collectivités exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ du **CNES-CST** ; ces données pouvant utilement consolider les données dont dispose Tisséo Collectivités sur son ressort territorial.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-2-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception en préfecture : 09/06/2022

Les réponses aux différents questionnaires (employeurs, Aua/T,...) ne sont jamais associées à un répondant, mais sont conservées dans des bases séparées de façon à en garantir l'anonymat des informations collectées.

Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions de l'Article 9-Confidentialité de la présente convention.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Action de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à organiser a minima annuellement au cours des vingt-quatre (24) premiers mois une animation d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable en présentiel et/ou en distanciel. Cette animation aura lieu au sein du **CNES-CST**. Les années suivantes, elle se déroulera à la demande du **CNES-CST** en fonction des disponibilités du service de Tisséo-Collectivités.

3.3.2. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage, à faire bénéficier le **CNES-CST** des ressources de son service de covoiturage sans contrepartie financière, à la demande expresse du **CNES-CST**.

Dès lors que le **CNES-CST** aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités :

1. L'organisation, au sein du site du **CNES-CST**, d'une animation en présentiel et/ou en distanciel (stand d'information, speed dating, café covoiturage...) selon la disponibilité des services de Tisséo, avec un maximum d'une animation par an.
2. La possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ du **CNES-CST**, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail.
3. La remise des statistiques semestrielles suivantes :
 - le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage ;
 - le nombre de salariés ayant reçu une proposition ;
 - le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer ;
 - le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Dès signature de la charte d'engagement, le **CNES-CST** s'engage à :

- Transmettre l'effectif total de l'entreprise à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique du ou des sites de travail.
- Désigner un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange et/ou formation organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple : challenge covoiturage trophées écomobilité, ...).
- Organiser une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et d'en tenir informé celui-ci.
- A mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, rétroprojecteur, table, chaises, etc.

En outre, le **CNES-CST** s'engage à :

- Accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage ;
- Créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités ;
- Relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-2-1D-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2022

ARTICLE 4 : Communication

Dans le cas où l'entreprise ferait appel à un bureau d'études pour réaliser l'étude relative au plan de mobilité, Tisséo Collectivités autorise le bureau d'études à utiliser son logo dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 5 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée.

Cette reconduction comprenant la mise à jour de l'étude de géolocalisation, de l'enquête de mobilité et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande du **CNES-CST**, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation**7.1. Résiliation fautive**

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment dès lors que l'ensemble des Parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031 262100086-20220602-20220608-2-10-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation d'études de plan de mobilité prévues au titre de la présente convention, qui ont vocation à évaluer les possibilités de report modal vers des modes de déplacements domicile/travail et professionnels plus respectueux de l'environnement, Tisséo Collectivités peut être conduit à effectuer en qualité de sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD, des traitements de données personnelles pour le compte de l'employeur partenaire signataire du plan de mobilité. L'employeur est responsable des traitements réalisés pour son compte (article 24 du RGPD). **Texte de référence :**

[LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités](#)

Traitement des données du contrat :

Données traitées :

Les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées) collectés via la plateforme d'échange Commutéo commuteo.info ;

Durées de conservation :

Dans le cadre du suivi du projet les données sont mises à jour régulièrement et supprimées lorsqu'elles sont obsolètes (changement ou absence de chef de projet) ou en cas de fermeture de l'entreprise.

Traitement des données relatives à l'étude de potentiel de report modal :

Données traitées :

- Les adresses non nominatives non géocodées des domiciles des employés fournies par l'employeur s'il choisit de sous-traiter le géocodage à Tisséo Collectivités ;
- Les données relatives aux employés qui sont utilisées pour les études de plan de mobilité (localisation cartographique des domiciles à partir des adresses géocodées non nominatives).

Durées de conservation :

- Adresses non nominatives du domicile des employés :
Les données sont conservées durant 3 mois afin de permettre le géocodage et sont supprimées après validation du géocodage par l'employeur.
- Etude avec localisation cartographique des domiciles des employés :
L'étude est publiée 3 mois sur la plateforme d'échange sécurisé de Tisséo Collectivités pour laisser à l'employeur le temps de la télécharger.
L'étude est conservée par Tisséo Collectivités un an après la fin de la relation contractuelle. Ensuite, Tisséo Collectivités demande à l'employeur l'autorisation de la conserver pour des études de mobilité. En cas de refus, l'étude est supprimée.

Destinataires des données de l'étude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

1. L'employeur signataire de la convention.
2. Tisséo Collectivités :
 - La Direction Planification et Eco-Mobilités chargée de la mise en œuvre du traitement.
 - La Direction Pilotage et Attractivité du Réseau pour la relecture du diagnostic.
3. Les partenaires suivants pour des besoins spécifiques et identifiés :
 - L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine pour réaliser l'étude de diagnostic dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement du plan de mobilité.
 - La Maison du Vélo et Tisséo Voyageurs, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de l'employeur, pour la mise en place de stands d'information et sensibilisation des employés de l'employeur.

Document en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-2-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Mesures de sécurité :

Les données personnelles sont systématiquement traitées de manière sécurisée (transferts des données entre l'employeur partenaire et Tisséo Collectivités par OwnCloud sécurisé, stockage des fichiers sur le système de fichiers de Tisséo Collectivités dans un espace sécurisé avec restriction d'accès à la Direction Planification et Eco-Mobilités). De plus, une charte informatique avec force contraignante a été adoptée. Enfin, chaque personne amenée à manipuler des données à caractère personnel signe un engagement de confidentialité.

Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention :

Plus globalement, Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués dans le cadre d'un plan de mobilité soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, en tant que sous-traitant de l'employeur, au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) (la « Règlementation Applicable ») notamment aux obligations du sous-traitant précisées dans les articles 28 à 34.

Dans les cas où Tisséo Collectivités sous-traite une partie du traitement des données à un prestataire, il doit effectuer une demande d'autorisation auprès de l'employeur. Tisséo Collectivités demande au prestataire, par la signature de clauses contractuelles, de respecter les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD concernant les sous-traitants.

Les Parties conviennent que les Données à caractère personnel resteront situées au sein de l'Union européenne.

Au cas où Tisséo Collectivités souhaiterait transférer les Données à caractère personnel directement ou indirectement hors de l'Union européenne ou bien si une sous-traitance envisagée par Tisséo Collectivités donnait lieu à des flux transfrontaliers de Données à caractère personnel hors de l'Union Européenne ou dans un pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Règlementation Applicable, ce transfert ne pourra intervenir que dans le strict respect de la Règlementation Applicable et des finalités définies aux présentes, après accord exprès de l'employeur partenaire et, le cas échéant, après obtention des autorisations requises auprès des autorités de contrôles nationales.

De manière générale, Tisséo Collectivités s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) objet(s) de la présente convention ;
- Traiter les Données à caractère personnel conformément aux instructions documentées de l'employeur partenaire. Si Tisséo Collectivités considère qu'une instruction constitue une violation de la Règlementation Applicable, il en informe l'employeur partenaire.
- Garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des Données à caractère personnel traitées ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Garantir et indemniser l'employeur partenaire en cas d'action, réclamation, demande de toute tierce partie résultant de son manquement ou de sa défaillance à l'égard de la Règlementation Applicable dans le cadre du présent article.
- Notifier à l'employeur partenaire et à son Délégué à la Protection des Données à caractère personnel, par tous moyens, toute violation de Données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de

031-253100986-20220609-20220608-2-1D-DE
Date de transmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

toute documentation utile afin de permettre à l'employeur partenaire, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle nationale compétente et aux personnes concernées.

- Aider l'employeur partenaire pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données, ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'employeur partenaire
- Mettre à la disposition de l'employeur partenaire la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Responsabilité de l'employeur partenaire à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention de plan de mobilité :

Conformément à l'article 7 du RGPD, il est de la responsabilité de l'employeur d'informer ses employés de l'utilisation de leurs adresses non nominatives dans le cadre la présente Convention, et de leur permettre de donner leur consentement ou de s'y opposer.

Notification des violations des données à caractère personnel :

Tisséo Collectivités notifie à l'employeur partenaire et à son Délégué à la Protection des Données à caractère personnel, par tous moyens, toute violation de Données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'employeur partenaire, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle nationale compétente et aux personnes concernées.

En outre, Tisséo Collectivités s'engage à aider l'employeur partenaire pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données, ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour le CNES-CST,

**Le Chef d'Établissement du CNES-CST,
Thierry LEVOIR**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-2-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de dépôt : 09/06/2022